Informations de base

1998/0068(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Convention de Berne, conservation de la vie sauvage et du milieu naturel, modif. annexes II et III (déc. 82/72/CEE) **Subject** 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Environnement	2153	1998-12-21

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/02/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0100	Résumé
03/04/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/04/1998	Vote en commission		
21/12/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0068(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1

	Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/09936

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0552/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0072-0081	07/10/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0100 JO C 116 16.04.1998, p. 0024	25/02/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1998/0746
JO L 358 31.12.1998, p. 0114 Résumé

Convention de Berne, conservation de la vie sauvage et du milieu naturel, modif. annexes II et III (déc. 82/72/CEE)

1998/0068(CNS) - 21/12/1998 - Acte final

OBJECTIF : approuver, au nom de la Communauté, les modifications apportées à la convention de Berne. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 746/98/CE du Conseil concernant l'approbation, au nom de la Communauté, de la modification des annexes II et III de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe arrêtée lors de la 17ème réunion du comité permanent de la convention. CONTENU : Depuis décembre 1981, la Communauté est partie à la convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (convention de Berne). Lors de la 17ème réunion du Comité Permanent de cette convention (du 1 au 5 décembre 1997 à Strasbourg), de nouvelles espèces ont été ajoutées dans les annexes de la convention. La Communauté a notamment soutenu l'inclusion de 4 espèces dans l'annexe II (espèces de la faune strictement protégées) et de 22 espèces dans l'annexe III (espèces de faune protégées). En tant que partie contractante, la Communauté est tenue d'approuver ces modifications, puisque conformément à l'article 17 de la convention, les modifications sont applicables à toutes les parties 3 mois après leur adoption par le Comité permanent. C'est l'objet de la présente décision qui incorpore ces modifications pour qu'elles soient applicables à la Communauté. ENTREE EN VIGUEUR : 21.12.1998.

Convention de Berne, conservation de la vie sauvage et du milieu naturel, modif. annexes II et III (déc. 82/72/CEE)

1998/0068(CNS) - 25/02/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : approuver, au nom de la Communauté, les modifications apportées à la convention de Bern. CONTENU : Depuis décembre 1981, la Communauté est partie à la convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (convention de Bern). Lors de la 17ème réunion du Comité Permanent de cette convention (du 1 au 5 décembre 1997 à Strasbourg), de nouvelles espèces ont été incluses dans les annexes de la convention. La Communauté a notamment soutenu l'inclusion de 4 espèces dans l'annexe II (espèces de la faune strictement protégées) et de 22 espèces dans l'annexe III (espèces de faune protégées). En tant que partie contractante, la Communauté est tenue d'approuver ces modifications, puisque conformément à l'article 17 de la convention, les modifications sont applicables à toutes les parties 3 mois après leur adoption par le Comité permanent. C'est l'objet de la présente proposition de décision qui incorpore ces modifications pour qu'elles soient applicables à la Communauté.

Convention de Berne, conservation de la vie sauvage et du milieu naturel, modif. annexes II et III (déc. 82/72/CEE)

1998/0068(CNS) - 07/10/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté la proposition de décision approuvant la modification des annexes II et III de la convention de Berne (procédure sans rapport).